



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

NOTE DESCRIPTIVE

ELEVAGE DE VOLAILLES DE PONTE AUTORISE

Elevage soumis à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques 3660-a et 2170-2 et la réglementation sur les Installations, Travaux, Ouvrages et Aménagements sous la rubrique 2.1.5.0-2

SAS SOVOPA

(VOLAILLES OEUFS PRODUITS AGRICOLES)

Siège à « ZI NORD, Rue Ettore Bugatti »
72650 LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN

ADRESSE DE L'INSTALLATION

SITE D'ELEVAGE

« 1, ZA Le Pré Du Doué »
72650 AIGNE

PIECES JOINTES

***PIECE JOINTE 8 : Note descriptive complémentaire à
la rubrique 6.5 du cerfa n°14734*04***

SOMMAIRE

1 IDENTIFICATION	1
2 SYNTHÈSE ADMINISTRATIVE	1
2.1 Historique du site	1
2.2 Situation actuelle	2
3 GESTION DES EFFLUENTS	3
3.1 Situation actuelle	3
3.2 Situation projetée	3
4 EFFETS ET MESURES POUR LA PREVENTION DES NUISANCES	4
4.1 Paysage	4
4.2 Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable	5
4.3 Captages d'eau	5
4.4 Patrimoine naturel et paysager	6
4.5 Equipements pour l'hygiène et la sécurité	6
4.5.1 Hygiène et sécurité	6
4.5.2 Dispositions prévues en cas de sinistre	7
4.6 EMISSIONS DANS L'AIR	7
4.7 EMISSIONS DANS L'EAU ET LES SOLS	7
4.8 EMISSIONS SONORES	7
4.8.1 Source et type de bruit	7
4.8.2 Mesures	8
4.9 Déchets et sous-produits animaux	8
4.9.1 Stockage et entreposage des déchets	8
4.9.2 Filières d'élimination	8

1 IDENTIFICATION

RECONSTRUCTION ET REORGANISATION D'UN SITE D'ELEVAGE

Demandeur
<p align="center">SAS SOVOPA Siège à ZI NORD, RUE ETTORE BUGATTI 72650 LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN</p> <p align="center">SIRET : 318 187 556 00036</p>

TYPE	Reconstruction suite à incendie
COMMUNES DU RAYON D’AFFICHAGE DU SITE	AIGNE, LA MILESSÉ, LA BAZOGE, SAINT SATURNIN, TRANGE, DEGRE, LAVARDIN, DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE et LA CHAPELLE-SAINT-FRAY
BASSIN VERSANT DE L’EXPLOITATION	L’Antonnière et ses affluents
SAGE DE L’EXPLOITATION	Sarthe amont
COMMUNES DU PLAN D’EPANDAGE	Non concerné (export de produit normé)
BASSIN VERSANT DU PLAN D’EPANDAGE	Non concerné (export de produit normé)
SAGE DU PLAN D’EPANDAGE	Non concerné (export de produit normé)

2 SYNTHÈSE ADMINISTRATIVE

2.1 Historique du site

Documents ICPE	Date	Exploitant	Espèce/emplacement/activité/objet
Arrêté d'autorisation	06/02/1989	SAS SOVOPA	Autorisation initiale de l'élevage pour une capacité de 191250 poules pondeuses
Arrêté complémentaire	26/11/1996	SAS SOVOPA	Modification du plan d'épandage
Arrêté complémentaire	18/07/2002	SAS SOVOPA	Modification des règles d'épandage
Arrêté complémentaire	22/08/2005	SAS SOVOPA	Déclaration de l'unité de transformation par séchage des fientes (5.76 t/j)
Bilan de fonctionnement	27/06/2007	SAS SOVOPA	Bilan de fonctionnement établi par la SAS SOVOPA avec présentation à la sous-commission du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologique le 22/04/2009
Arrêté complémentaire	11/09/2009	SAS SOVOPA	Prescriptions relatives au fonctionnement selon le classement IED (ex IPPC) de l'élevage

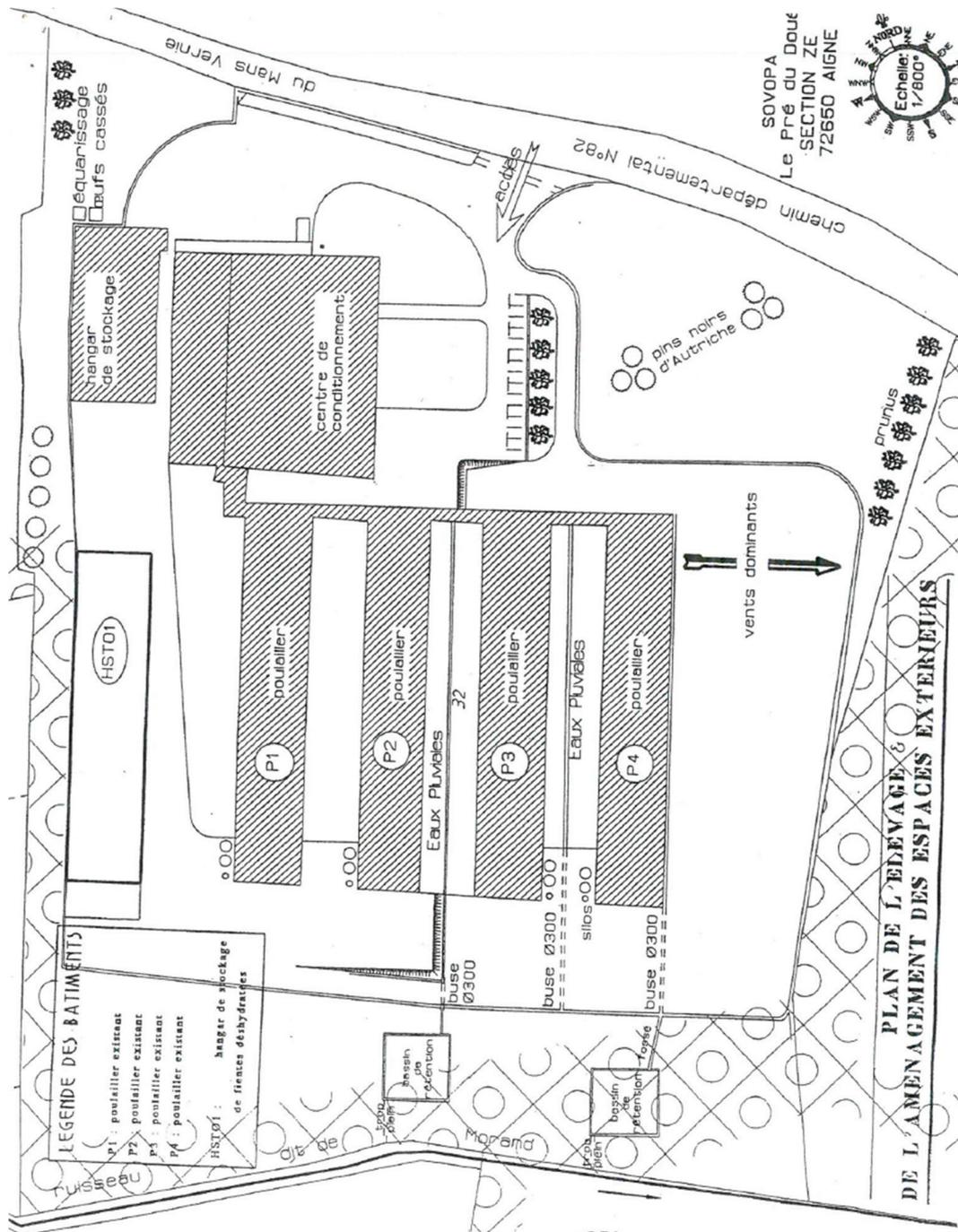
2.2 Situation actuelle

Le site comporte :

- Quatre bâtiments d'élevage P1 à P4 avec tunnel de séchage.
- Deux bâtiments annexes H1 et H2 pour le stockage de matériel, œufs, emballage, locaux techniques et bureaux.
- Un hangar de stockage de fientes.

L'installation est recensée à la base de données Géorisques, recensant les installations classées enregistrées ou autorisées (www.georisques.gouv.fr).

Plan du site extrait du dernier acte ICPE en date



3 GESTION DES EFFLUENTS

3.1 Situation actuelle

Une station de compostage est déclarée sur le site (« unité de fabrication d'engrais »).
La plateforme de compostage existante présente un dispositif d'aération forcée des andains.
Selon l'arrêté d'autorisation 16 260 unités d'azote sous forme de fumier sont compostées et exportées.

3.2 Situation projetée

La situation projetée sera la même que la situation actuelle.

4 EFFETS ET MESURES POUR LA PREVENTION DES NUISANCES

4.1 Paysage

Les bâtiments d'élevage et annexes sont actuellement intégrés au paysage avec un maillage bocager important aux abords et dans l'enceinte du site.

Le projet de bâtiment sera réalisé à l'emplacement de bâtiments d'élevage existants. Une intégration paysagère du bâtiment sera prévue au projet architectural avec l'intégration de zones arborées et la réduction de l'espace de voirie actuel.

Les bâtiments qui seront conservés sur le site ont été édifiés entre 1995 et 2005 (cf. PJ5).

Vue aérienne du site – modélisation après démolition



Vue aérienne du site – modélisation après reconstruction sans mesures paysagères



Vue aérienne du site – modélisation après reconstruction avec mesures paysagères



Le projet prévoit l'implantation en toiture de panneaux solaires de type photovoltaïques. La puissance qui sera mise en œuvre est estimée à environ 1800 kWc.

La production d'électricité sera injectée sur le réseau publique et donc revendue en totalité. Le site dispose d'une alimentation triphasée (> 36 kVA). L'installation solaire y sera connectée. Une étude de raccordement sera commandée auprès d'Enedis pour attester de la faisabilité de l'installation.

4.2 Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable

La commune d'AIGNE dépend du PLUi de LE MANS METROPOLE.

Le site est localisé en zone « Urbaine ECO 3 », non compatible avec l'activité d'élevage.

Des échanges ont d'ores et déjà été menés avec la commune d'Aigné et la communauté de communes. Il s'avère des premiers retours que le classement au titre de l'urbanisme a été réalisé sans prise en compte des activités déjà présentes.

Les démarches de modification du zonage pour le rendre compatible sont engagées avec la commune.

4.3 Captages d'eau

Le site est localisé en dehors des périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

La carte intitulée « Contexte Eau » montre l'éloignement par rapport aux captages et/ou périmètres de protection.

4.4 Patrimoine naturel et paysager

Le tableau ci-dessous présente le patrimoine naturel de l'aire d'études (source DREAL BRETAGNE) :

Outil de gestion et protections réglementaires	Connaissance
Sites classés : 0 Sites inscrits : 0 Parcs et réserves naturelles : 0 Arrêté protection de biotope : 0 RAMSAR : 0 Réserves associatives : 0 Natura 2000 : 0	ZNIEFF : 3 ZICO : 0 Espaces mammifères : 0

Les cartes intitulées « Nature et Biodiversité » et « Site et paysage » en annexe 7, localisent ces espaces. Le tableau ci-après précise les sites répertoriés :

Type de zone	Code de la zone	Nom de la zone	Surface concernée
Outil de gestion de protections réglementaires			
-	-	-	-
Connaissance			
ZNIEFF type I	520016184	ABORDS DE LA SARTHE A LA TRIBOUILLE	Situé au plus proche à 3.9 kms du site
	520016187	VALLON FORESTIER AU SUD-EST DE CHATEAUBERT	Situé au plus proche à 4.6 kms du site
ZNIEFF type II	520014762	FORET DE MEZIERES	Situé au plus proche à 6.9 kms du site

Le site d'exploitation est éloigné des zones de potentiel écologique.

4.5 Equipements pour l'hygiène et la sécurité

4.5.1 Hygiène et sécurité

Les mesures prises au niveau des conditions d'hygiène et de sécurité sont les suivantes :

- Affichage des numéros de sécurité et d'urgence dans un classeur.
- Magasins carrelés et équipés d'un lavabo.
- Trousses de premiers secours dans chaque local technique.
- Tenue spécifique à chaque intervention (cottes, bottes, bonnets, etc.).
- Silos équipés d'échelles avec crinolines.
- Entrée du site et des bâtiments réglementées.
- Surveillance sanitaire par un vétérinaire d'élevage.
- Contrôle périodique des installations électriques par un professionnel (selon NF C 15-100).

4.5.2 Dispositions prévues en cas de sinistre

Les bâtiments d'élevage seront chacun équipés d'un extincteur à poudre (ABC) de 6 kg. Ils sont régulièrement contrôlés.

Il est prévu la mise en place sur le site d'une réserve incendie en poche souple de 240 m³ (raccordement DN100).

4.6 EMISSIONS DANS L'AIR

Le dossier de réexamen IED de l'élevage comprenant l'évaluation des émissions dans l'air a été transmis le 23/11/2018. Les nouvelles dispositions constructives ne seront pas de nature à augmenter les niveaux d'émissions par rapport à ce document.

La rénovation des bâtiments permettra une économie énergétique. Ils disposeront des dernières technologies disponibles en termes de ventilation, éclairage, etc.

4.7 EMISSIONS DANS L'EAU ET LES SOLS

Une étude géotechnique des sols sur l'ensemble du terrain avec mesure de la perméabilité sera menée.

Elle permettra de définir :

- Les contraintes techniques de mise en œuvre des constructions et des ouvrages associées.
- La stratégie de gestion des eaux à l'échelle du site, en compatibilité avec la réglementation (gestion pluviale à la parcelle).
- Le dimensionnement des ouvrages de gestion.
- Les mesures de rétention des pollutions (notamment la révision de l'ouvrage de rétention).

Une étude de filière spécifique sera réalisée pour la mise à jour du système d'assainissement non collectif du site et validée par le service concerné de LE MANS METROPOLE.

Le projet sera compatible avec les objectifs et les mesures du SDAGE et du SAGE et les mesures définies dans le PLUi de LE MANS METROPOLE.

Les futurs ouvrages (emplacement, profondeur, volume, etc.) seront définis à partir des conclusions de l'étude géotechnique des sols qui sera menée en 2024.

4.8 EMISSIONS SONORES

4.8.1 Source et type de bruit

L'environnement de la zone en projet est et sera composé :

- Du trafic sur la route départementale n°82.
- Des travaux de plein champ suivant les périodes de l'année.
- Des bruits de la faune trouvant refuge à proximité.
- Des bruits domestiques issus des habitations les plus proches occupées des tiers.
- Des bruits des activités de la zone (entreprise de travaux publics, industrie, dépôt-vente de véhicules).

Les émissions sonores seront du même ordre qu'actuellement, ainsi que leur localisation.

4.8.2 Mesures

Les niveaux sonores des bruits en provenance de l'élevage ne compromettent pas la santé ou la sécurité du voisinage, et ne constitueront pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, l'émergence devra rester inférieure aux valeurs données selon la durée d'émission.

Le niveau estimé perceptible sera inférieur au seuil maximal¹. Les mesures et équipements permettant de limiter les émissions sonores seront les suivantes :

- Absorbeurs de chocs et de vibrations sur les organes mécaniques et la structure qui les supporte.
- Groupe électrogène installé en local technique, isolé phoniquement (capoté).
- Vitesse des véhicules limitée sur le site.
- Engins agricoles et de transport utilisés respectant les prescriptions relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.
- Accès aux bâtiments dégagés.
- Absence de sirène. Une alarme est transmise à l'exploitant sur téléphone portable en cas d'incident ou d'accident sur les bâtiments.
- Hauteur limitée des bâtiments (6.5 mètres au faîtage).

4.9 Déchets et sous-produits animaux

4.9.1 Stockage et entreposage des déchets

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes (humaines et animales) et l'environnement.

Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, etc.) seront stockés dans des containers spécifiques. Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, le stockage des cadavres s'effectuera dans un bac d'équarrissage à l'extérieur sorti moins de 24 heures avant enlèvement.

L'exploitant portera une attention particulière au tri et au stockage des déchets sur l'exploitation. Les déchets seront stockés avant de suivre une filière d'élimination adaptée évitant ainsi tout envol de déchets qui pourrait nuire à la commodité du voisinage.

4.9.2 Filières d'élimination

Les déchets issus de l'exploitation seront repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur.

Les containers dans lesquels seront stockés les déchets (flacons, aiguilles, etc.) seront repris par une société spécialisée ou le vétérinaire d'élevage pour leur destruction.

Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés seront envoyés à la déchetterie de la commune voisine.

Les animaux morts seront enlevés par une société d'équarrissage (SIFFDA).

Tous brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

¹ Référence aux valeurs fixées par l'arrêté du 20/08/1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE modifié par l'arrêté du 23 janvier 1997 défini les niveaux de bruit admissible en limite de propriété.